

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Communale Lapérouse, dans le respect des mesures de distanciation physique et sans public en raison de la période de confinement, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Adjoints,
M. TERRAL, Mme FALCO, M. VALATX, M. RABEAU, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme
CRANSAC VELLARINO, M. ARMEL, Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, Conseillers
Municipaux,

Excusés représentés :

M. BONNEFOI qui a donné procuration à Mme GARCIA
Mme RAISONNET qui a donné procuration à Mme TRIFT
M. BAH qui a donné procuration à M. ARMEL
M. DUREL qui a donné procuration à Mme PALOT LIVIERO
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Absent : /

Date de la Convocation : 12 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme BESSOLLES Magali

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Mme le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, Professeur d'histoire géographique assassiné le 16 octobre 2020.

Elle informe ensuite l'assemblée de la réception ce jour d'un courriel de la Préfecture relatif aux dispositions dérogatoires applicables aux Collectivités Territoriales durant la période d'urgence sanitaire pour les réunions de l'organe délibérant (loi n°2020-1379 du 14/11/2020) : lieu de réunion adapté, absence de public ou nombre de personnes très limité, possibilité de réunion en téléconférence, fixation du quorum au 1/3 des membres présents, possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

**I – RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT MIS EN PLACE
PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent titulaire du service administratif est en disponibilité jusqu'au 14 mars 2020. A ce jour, il est remplacé par un agent contractuel. Or, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, certaines insuffisances notamment en urbanisme et état-civil ayant été constatées, le contrat de l'agent dont le terme expire le 30 novembre 2020, ne sera pas reconduit.

Délibération 2020/63

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement. (En 2020 : agent cat A : 27 €/h, agent cat B : 22 €/h, agent cat C : 21 €/h)

Elle rappelle que par délibération du 5 juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à ce service.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

Elle sollicite de l'Assemblée l'autorisation de continuer à faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et l'autorise à signer la convention correspondante le moment venu,

- DIT qu'un crédit suffisant pour faire face à la dépense sera inscrit au budget communal.

M. TERRAL pose le problème de la position statutaire de la disponibilité qui empêche le recrutement d'un agent permanent dans la mesure où l'agent peut solliciter sa réintégration.

Mme le Maire précise qu'à ce jour, le recours au service intérim du Centre de Gestion ou le recrutement d'un contractuel sont les seules solutions pour répondre au besoin présent et que le moment venu, la situation sera examinée en fonction des circonstances.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS RELATIVE A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Mme le Maire explique à l'Assemblée que le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relative à la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET au 01/01/2020, transmis aux élus avec le projet de délibération, et signé par le Président de l'EPCI, le 28 octobre 2020 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme PALOT demande des précisions sur l'exercice de cette compétence assainissement : Agglomération ou Commune.

Mme BRETAGNE demande si l'élaboration d'un budget annexe est prévu, et des précisions relatives au traitement des résultats comptables.

Mme le Maire rappelle que :

- la compétence assainissement a bien été transférée à l'Agglomération au 01/01/2020 mais que le procès-verbal constatant ce transfert a été validé par le Conseil Communautaire le 14/09/2020 et signé par son Président le 28/10/2020.

- par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé à la majorité, de solliciter auprès de l'Agglomération une convention de délégation de compétence assainissement à la Commune.

Concernant l'aspect comptable, en 2020 le budget assainissement a été établi par l'Agglomération. Les écritures de reprise de résultats comptables du compte administratif 2019 du budget autonome assainissement ont été inscrites au budget principal de la Commune mais ne pourront être passées que sur délibération concordante de l'EPCI.

L'élaboration d'un budget annexe Communal Assainissement en 2021 ne sera effective que si cette compétence est rétrocédée à la Commune par délégation.

Après avoir répondu aux questions, Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à cette compétence auprès de l'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

Délibération 2020/64

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'Agglomération;

Vu les articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant que les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La Communauté d'Agglomération peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens. La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de services publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services sont constatés par un procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune est également constatée par le procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2019. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté d'Agglomération.

Lors de l'arrêté des comptes, le procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné. Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Considérant que par une délibération concordante ultérieure, sera conclu le montant du transfert du résultat de clôture du compte administratif communal 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition ci-annexé entre la Commune de BRENS et la Communauté constatant la mise à disposition à la Communauté des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements.

III – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire fait part à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal transmis aux élus et des propositions de modifications de Mme BRETAGNE transmises à la Mairie le 17 novembre 2020 :

Article 2

Etant donné que beaucoup des CM sont des actifs, serait-il possible de fixer le délai de convocation à 5 jours francs (au lieu de 3 jours) ? Ceci nous permettrait de nous organiser au mieux pour être présents et avoir le temps de faire des propositions constructives en ayant pris connaissance des dossiers.

Article 4

La modification de l'article 2 permettrait donc aux CM d'avoir accès aux dossiers durant les 5 jours précédents le conseil

Article 5 (pas de demande de modif mais en lien avec l'article 2)

Le délai pour poser une question diverse est de 2 jours ouvrés.

En modifiant le délai de convocation à 5 jours, cela laisse 3 jours pour étudier les dossiers et éventuellement poser des questions.

Sinon, dans votre proposition initiale, vous ne laissez qu'un jour aux élus pour consulter les dossiers et déposer une question diverse.

Article 18

Est-il possible d'ajouter : « Ces commissions respectent le principe d'une représentation proportionnelle », ce que vous avez fait lors de leur constitution.

Article 22

Dans un souci de simplification et compte tenu du contexte sanitaire, est-il possible de supprimer après « aux fins de parution », la phrase « par courrier imprimé, daté et signé » mais plutôt de permettre un envoi par mail avec un A/R (comme ça vous avez la signature et la date) ?

Il n'est pas prévu de droit d'expression du groupe minoritaire sur la page facebook de la mairie. Soit vous précisez : « la présence de la commune de Brens sur les réseaux sociaux l'est uniquement à but informatif. En conséquence elle n'ouvre pas droit à l'expression des groupes municipaux », soit vous prévoyez la possibilité d'une expression du groupe minoritaire au même titre que dans le Brens info. L'expression sur les réseaux sociaux fait l'objet de nombreuses jurisprudences et il me semble préférable de le spécifier.

2. Proposition de compléments

Participation des citoyens

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

Est-il possible de prévoir un article relatif aux questions des citoyens ?

Proposition : « Les citoyens de la commune peuvent poser des questions écrites sur une affaire ou un problème concernant la commune ou l'action municipale au conseil municipal, par écrit ou mail adressé au Maire au moins 48H avant la date de la séance du CM. Ces questions seront traitées en début de séance. Leur durée sera limitée à 20mn. Si toutes les questions ne peuvent pas être traitées, une réponse écrite sera adressée par la maire. Elles seront publiées dans le compte rendu du conseil municipal. »

Mise en ligne

Selon l'article L2121-25 du CGCT, le compte rendu de la séance du CM doit être mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine.

DOB

N'est il pas obligatoire de prévoir un article sur la tenue du DOB ou est-ce réservé aux « grosse commune » ?

Mme le Maire répond point par point en proposant de maintenir en l'état la rédaction des articles visés 2-4-5 et 18 qui reprend notamment les dispositions du Code Général des Collectivités locales en matière de délai de convocation et propose de modifier l'article 22 relatif à l'expression des Conseillers de l'opposition comme suit :

- les articles aux fins de parution pourront ainsi être adressés par mail avec accusé de réception.
- les mêmes tribunes (que pour le Brens info) figureront sur le site internet et la page Facebook de la Mairie.

Concernant la proposition relative à la participation des citoyens, Mme le Maire précise qu'elle se tient à la disposition de tous les administrés pour répondre à leurs questions ou les soumettre le cas échéant, après étude au Conseil Municipal. Elle pourra le cas échéant donner la parole au public présent, après clôture de la séance pour ne pas influencer les débats.

Concernant la mise en ligne du compte-rendu de séance du Conseil Municipal, sur le site internet, cette disposition est déjà prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dès que le nouveau site internet en cours d'élaboration sera opérationnel, la publication prévue sera réalisée.

Concernant le débat d'orientation budgétaire, sa tenue est obligatoire pour les communes de + de 3500 habitants.

Après avoir demandé aux membres de l'Assemblée, s'ils souhaitent formuler des observations ou questions complémentaires, Mme le Maire propose de soumettre le règlement intérieur à l'approbation du Conseil Municipal.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MANDAT 2020-2026

Délibération 2020/65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8 qui stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Brens pour le mandat 2020-2026.**
- **autorise Mme le Maire à signer le dit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans un délai de 2 mois à compter de la publication et de sa transmission au contrôle de la légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les mêmes conditions de délai.

IV – BUDGET COMMUNAL – INSCRIPTION ET VIREMENT DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°4 – SECURISATION DU VILLAGE – REFECTION TOITURE MAIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC 2020 – EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Mme le Maire apporte des précisions concernant l'objet de la décision modificative :

- Sécurisation du village : Une esquisse avait été réalisée par les services du Département à titre gratuit, dans le cadre d'une convention avec la Commune (convention d'aide à la décision pour élaborer les projets et les demandes de subventions). Pour la phase de réalisation, le Département a exigé le recours à un Maître d'œuvre privé.

Au vu de la réglementation, les aménagements initialement prévus ont dû être modifiés, ce qui a engendré un surcoût de 16 300 € (montant des travaux 54 000 € TTC).

Subventions :

- Etat (DETR) : 10 925 €
 - Département (répartition produit amendes de police) = 10 924.50 €
- Réfection toiture Mairie
La mise en place d'un échafaudage a généré un surcoût de 7 000 € - Montant des travaux : 50 400 € TTC.

Subventions :

- Etat (DETR) : 11 160 €
 - Département : 7 440 €
- Eclairage public
Il est prévu d'améliorer l'éclairage public de plusieurs hameaux : Pendariès-bas, Lendrevié-Haute, Terrisse et Campmas : rénovation de luminaires et mise en place des points lumineux intelligents. Ces travaux sont financés par le SDET. La contribution de la Commune à prévoir est de 8 000 €.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

- Embellissement du village

Afin de pouvoir embellir le cœur du bourg et améliorer le cadre de vie des habitants, une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € sera destinée à l'acquisition de mobilier urbain.

Mme le Maire propose ensuite à l'Assemblée de délibérer sur la décision modificative.

Délibération 2020/66

Vu la nécessité de prévoir des crédits pour les opérations suivantes : sécurisation du village – réfection de la toiture de la Mairie – Eclairage public 2020 – Embellissement du village

Mme le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

Section investissement

Dépenses

- Opération n° 435 : sécurisation du village
C/2151 (chap 21) (D) Réseaux de voirie + 16 300 €
- Opération n° 439 Réfection toiture Mairie
C/2311 (chap 21) (D) Hôtel de ville + 7 000 €
- Opération n° 446 Eclairage public 2020
C/2041582 (chap 20) (D) + 8 000 €
- Opération n° 447 Embellissement du village
C/2188 (chap 21) (D) + 20 000 €

Recettes

C/021 (R) Virement de la section de fonctionnement + 51 300 €

Section fonctionnement

Dépenses

- C/022 (D) Dépenses imprévues - 51 300 €
- C/023 (D) Virement à la section investissement + 51 300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

V – DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE TOUT ELECTRIQUE ET D'UNE BALAYEUSE AUTONOME ELECTRIQUE

Dans le cadre du plan d'urgence de relance de l'économie pour la commande publique, une enveloppe exceptionnelle complémentaire a été débloquée au titre du DSIL ; pour des thématiques ciblées.

La Préfecture a demandé aux Collectivités de déposer des dossiers de demande de financement dans un délai très contraint.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

Compte-tenu de l'urgence, 2 dossiers ont été déposés au titre de la transition énergétique pour un véhicule utilitaire tout électrique et une balayeuse autonome électrique.

Il convient maintenant de compléter ces dossiers avec une délibération du Conseil Municipal.

Délibération 2020/67

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de remplacer certains équipements vieillissants et polluants par des véhicules respectueux de l'environnement.

A ce titre, elle invite l'Assemblée à délibérer sur une demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les investissements suivants :

- Un véhicule utilitaire tout électrique d'un montant de 30 385.03 € HT soit 36 702.79 € TTC (hors bonus écologique)
- Une balayeuse autonome électrique d'un montant de 128 700 € HT soit 154 440 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide de solliciter pour les 2 équipements susvisés une subvention minimale au titre de la DSIL à hauteur de 40 % du montant HT suivant le plan de financement prévisionnel suivant :**

- ❖ Coût véhicule utilitaire : 30 385.03 € HT
Subvention au titre de la DSIL : 40 % soit 12 154.01 €
Autofinancement communal : 18 231.02 € HT
- ❖ Coût balayeuse électrique : 128 700 € HT
Subvention au titre de la DSIL : 40 % soit 51 480 €
Autofinancement Communal : 77 220 € HT

Mme le Maire précise qu'une subvention au titre du DSIL d'un montant de 81 281 € a été attribuée à la Communauté d'Agglomération pour les travaux d'assainissement de Roudoulou.

Mme BRETAGNE ajoute que la liste des attributions de subventions au titre du plan de relance DSIL a été diffusée.

VI – TARIFICATION 2021

A – BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2020/68

Mme le Maire invite l'assemblée à faire part de leurs observations sur le tableau récapitulatif des propositions tarifaires pour 2021 adressé à tous les élus.

Mme BRETAGNE propose la gratuité de l'occupation de l'Espace Socio Culturel pour les manifestations de toutes les associations Brensoles compte tenu de la crise sanitaire.

M. TERRAL précise qu'à ce jour les associations Brensoles bénéficient de la gratuité pour 1 manifestation / an le week-end et de la gratuité permanente pour toute utilisation en semaine.

Afin de faire un geste pour les associations Brensoles, Mme le Maire propose :

- le maintien de la gratuité pour un week-end
- un tarif de 50 € à partir du 2^{ème} week-end (au lieu de 110 €)
- la gratuité permanente pour toute utilisation en semaine ou 1 jour du week-end.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

Concernant les droits de place relatifs au marché hebdomadaire, qui a débuté le 24 octobre 2020, elle propose de modifier les tarifs dans un souci de cohérence tarifaire avec les marchés de proximité à compter du 1^{er} décembre 2020.

Elle invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur l'ensemble des tarifs à compter du 01/01/2021, excepté les Droits de place du marché hebdomadaire au 01/12/2020 :

- **Tarifification Main d'œuvre travaux en régie** : 23 € / heure (charges patronales comprises).
 - **Tarifification Droits de photocopie et délivrance d'extraits de matrice cadastrale** :
 - 0,30 € pour photocopie A4 recto y compris relevé de propriété et plan,
 - 0,50 € pour photocopie A4 recto verso et A3
 - **Droits de place** :
 - Marionnettistes 20 €
 - Forains de déballage 20 €
 - Forains avec camions 60 €
 - Activité saisonnière 10 € (pour la saison)
 - Commerce non sédentaire :
 - 11 €/mois si le commerçant ne se branche pas au réseau EDF (utilisation d'un groupe électrogène).
 - 30 €/mois si le commerçant se branche au réseau EDF.
 - Redevance vide greniers et Marchés de Pays 1 €.
 - Marché hebdomadaire : tarifs par jour de marché avec possibilité d'abonnement mensuel
 - 1.30/ml non abonné emplacement nu
 - 2.0 /ml non abonné emplacement avec électricité
 - 1.0 /ml abonné emplacement sans électricité
 - 1.50 €/ml abonné emplacement avec électricité
 - **Mise à disposition chapiteaux** :

Utilisation exclusive sur le territoire communal
Bénéficiaires : associations et personnes morales
Gratuit – Caution de 1000 € par chapiteau.
 - **Location parquet de danse**

4 € le m² pour un week-end.
80 € de caution pour toute demande de location.
 - **Location du mobilier municipal**

4 € par lot (1 table – 3 tréteaux – 10 chaises)
15 € de caution par lot.
 - **Location Espace Socio culturel**
 - ⇒ Utilisation pour les besoins communaux, activités municipales : location gratuite.
 - ⇒ Utilisation par les Associations locales de la Commune :
 - location gratuite pour 1 manifestation par an le week-end
 - pour toute manifestation supplémentaire : - 50 € le week-end
 - gratuité un jour du week-end
 - location gratuite en semaine
 - ⇒ Utilisation par les administrés de la Commune :
 - 1 jour : 210 €
 - Week-end : 310 € (+ 110 € par jour supplémentaire)
- *A partir de la 2^{ème} location par un même foyer fiscal brensol : application tarification Hors Commune.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

- ⇒ Utilisation par les particuliers ou par les personnes morales hors Commune :
- 1 jour : 510 €
 - Week-end : 710 € (+ **210 € par jour supplémentaire**)
- ⇒ Droit d'usage pour le personnel communal :
- 100 € une fois sur la période de 5 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2023).
- ❖ Le versement d'une caution de 1 500 € fractionnée en 2 parties (1 200 € et 300 €) sera demandé à tout locataire conformément au règlement intérieur modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2009. **La caution de 300 € étant destinée plus particulièrement à couvrir les dégradations, salissures et déclenchement intempestif de l'alarme incendie. Cette nouvelle disposition a été reprise dans le règlement intérieur.**
- ❖ Si la location concerne un jour férié :
- si jour férié accolé au week-end : Tarification week-end + 1 jour.
 - Si jour férié non accolé au week-end : Tarification : 1 jour.
- **Utilisation Terrain de sport (participation forfaitaire aux charges courantes)**
- utilisation exclusive par club extérieur 35 € / par utilisation.
 - utilisation concomitante avec Club Brensol 20 € / par utilisation.
 - utilisation gratuite pour l'Inéopôle hors terrains d'honneur (rugby et foot).
- **Concessions dans le cimetière communal**
Prix du mètre carré de terrain :
- 400 € le m² pour une concession dans le cimetière communal.
 - Case columbarium : 500 € pour 50 ans.
 - Dispersion des cendres : 100 €
 - Dépositaire gratuit pour une durée de 3 mois.
- **Tarification Remise en état de la chaussée**
300 € le m² avec un forfait minimum de 300 €.
- Mme le Maire rappelle que cette contribution ne sera pas demandée lorsque la remise de la chaussée dans son état initial sera effectuée par le concessionnaire.
- Les services techniques de la Collectivité seront chargés de veiller à la bonne application de ces prescriptions.

En outre, les dégradations de surface dues à un corps de remblai inadapté ou mal compacté restent pendant 1 an à compter de l'ouverture du chantier à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité approuve **les tarifs susvisés à compter du 01/01/2021, exceptés les droits de place du marché hebdomadaire qui prendront effet le 01/12/2020.**

B – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le 01/01/2020.

Cependant, par courriel du 20 octobre 2020, cette dernière demande à la Commune de décider du maintien ou de l'évolution des tarifs en vigueur sur le territoire communal à compter du 01/01/2021.

Elle présente à l'Assemblée la tarification en vigueur et propose sa reconduction pour 2021 soit :

❖ Redevance Assainissement

Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

⇒ de maintenir la tarification binôme soit :

- une partie fixe portée à 35 €.
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable de 1,50 € x nombre de m³ d'eau consommée (à partir du 1^{er} m³).

Elle précise qu'en application des articles L213-10-1, 2 et 3 du Code de l'Environnement et de la loi n° 2006-1172 du 30/12/2006 article 84, applicables à compter du 01/01/2008, la Collectivité doit facturer une redevance de modernisation des réseaux de collecte aux usagers du service Assainissement et reverser son montant à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Cette dernière notifie en fin d'année, le tarif de l'année suivante (**soit 0.25€/m³ en 2021**).

⇒ de facturer conformément à l'article R 2224-19-4 du CGCT à toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement à une source qui ne relève pas d'un service public et dont l'usage de cette eau génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, une redevance calculée comme suit :

- soit par mesure directe au moyen des dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement de la Collectivité.
- soit à défaut de ces éléments, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, tenant compte notamment de la surface de l'habitation et du terrain, du nombre d'habitants, de la durée du séjour. Dans cette hypothèse, Mme le Maire propose de maintenir une base de consommation moyenne de **40m³ par personne et par an**.

❖ Participation Assainissement Collectif Constructions neuves et existantes (PAC)

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions tarifaires de la PAC en vigueur ont été fixées par délibération du 30/06/2014 :

1 - Participation assainissement collectif constructions neuves

- *Maisons individuelles*
4 800 €
- *Immeubles collectifs – Forfait base pour 1 logement*
2 500 €

jusqu'à 5 logements forfait de base x 0,8 x nombre de logements

de 6 à 10 logements forfait de base x 0,7x nombre de logements

de 11 à 20 logements forfait de base x 0,5x nombre de logements

Au-delà de 20 logements forfait de base x 0,3 x nombre de logements

2 - Participation assainissement collectif constructions existantes

• Maisons individuelles

- *Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle conforme : Exonération de la PAC avec raccordement immédiat, conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique, une prolongation du délai de raccordement pourra être examinée, si les conditions sont remplies.*

- *Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle conforme avec défaut de ventilation (Notation de 0 à 3 - Conforme avec réserve défaut mineur- Réhabilitation non indispensable): 20% du montant de la PAC instituée pour les constructions neuves, soit 960€.*

- *Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle non conforme, installations incomplètes ou sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements*

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

(Notation 4 à 5 – Non conforme Défaut majeur sans nuisance sur l'environnement – Réhabilitation différée) : 50% du montant de la PAC instituée pour les constructions neuves soit 2 400€.

- Les constructions possédant une installation d'assainissement individuelle non conforme présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution, (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012) Notation de 6 à 9 – Non conforme Défaut majeur avec nuisance sur l'environnement – Réhabilitation urgente : 80% du montant de la PAC instituée pour les constructions neuves soit 3 840€.

- Les constructions ne possédant aucune installation d'assainissement individuelle ou refus de diagnostic : tarif identique à celui des constructions neuves, soit 4 800€.

• Immeubles collectifs

- les immeubles collectifs sont souvent déjà raccordés au réseau car situés dans des zones aménagées disposant d'un assainissement collectif.

- pour les petits immeubles collectifs qui ne sont pas raccordés, le montant de la PAC ne peut être fixé qu'en fonction de l'état de l'installation. Le tarif forfaitaire en pourcentage du coût d'une installation neuve est alors le plus adapté (base devis estimatif).

3. Participation Rejets assimilés domestiques

Madame le Maire indique par ailleurs, que l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique permet de percevoir une participation auprès des établissements dont les eaux usées résultent d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique et qui demande à être raccordés. Ces établissements non soumis à la PAC n'ont pas une obligation de raccordement mais bénéficie d'un droit si les installations le permettent. Cette participation, non plafonnée repose sur l'économie réalisée en évitant une installation individuelle ou en évitant la mise aux normes d'une installation existante.

Participation spécifique pour ce type d'établissement, calculée comme suit :

- Etablissements neufs : 80% du montant du devis de l'installation neuve qui serait nécessaire.

- Etablissements existants : 50% du montant du devis de mise aux normes qui serait nécessaire.

- Date d'exigibilité de la participation : après constat du raccordement effectif au réseau de collecte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2020 susvisés à compter du 01/01/2021.**

VII – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance précédente, elle a fait part à l'assemblée de son intention de donner une délégation à Mme TRIFT Isabelle pour la gestion et le suivi du déploiement de la fibre. Une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibération 2020/70

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. BONNEFOI Yvon, Mme AUSSENAC Jacqueline, M. DAL MOLIN Jean-Charles, Mme RAISONNET Caroline, M. PALMA Philippe adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 et du 16 juillet 2020 portant respectivement délégation de fonction à M. RABEAU Jean-Louis et M. VALATX Jean-Marie Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté Municipal du 10 novembre 2020 portant délégation de fonction à Mme TRIFT Isabelle, Conseillère Municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la Commune de Brens relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que pour la Commune de Brens :

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %

- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Considérant que les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle, doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée pour le Maire et les adjoints ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, avec effet au 1^{er} décembre 2020 :

➤ **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation comme suit :**

- **Indemnité du Maire** : 47.50 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **Indemnité des 5 adjoints** :
 - 1^{er} adjoint : M. Yvon BONNEFOI : 18.70 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : Mme Jacqueline AUSSENAC : 18.70 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : M. Jean-Charles DAL MOLIN : 18.70 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : Mme Caroline RAISONNET : 18.70 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : M. Philippe PALMA : 18.70 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **Indemnités des Conseillers Municipaux titulaires de délégations :**
 - M. Jean-Louis RABEAU Conseiller Municipal 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
 - M. Jean-Marie VALATX Conseiller Municipal 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

- Mme Isabelle TRIFT Conseillère Municipale 3 % du traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- **de verser ces indemnités mensuelles à compter du 1er décembre 2020,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,**
- **charge Mme le Maire de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L 2320-1 du CGCT.**

VIII – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

A – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Délibération 2020/71

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant M. RABEAU Jean-Louis en qualité de coordonnateur Communal pour le prochain recensement de la population qui débutera en janvier 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Considérant l'indisponibilité de M. RABEAU Jean-Louis, Mme le Maire propose la désignation de M. VALATX Jean-Marie, coordonnateur titulaire et de Mme TRIFT Isabelle, coordonnateur suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve la proposition susvisée.**

B – CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS

Délibération 2020/72

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recruter 5 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période de janvier à février 2021.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 19 novembre 2020

Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Ils percevront une indemnité forfaitaire pour les frais de transport et pour les séances de formation.

Mme le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2021.

IX – RELEVÉ DE DECISIONS

- **Décision n° 6-2020 du 13/11/2020**

Renouvellement de la convention de prise en charge des chiens et chats errants identifiés en attente de transfert en refuge SPA du Garric, avec le prestataire « A la Bonne Pension » sis à Brens (Tarn) pour une durée de 3 ans selon la tarification de 17 € TTC/jour + 2 € TTC/jour pour la nourriture.

- **Décision n° 7-2020 du 13/11/2020**

Attribution du marché de conception et de mise en place du nouveau site internet communal à l'entreprise BGO INFORMATIQUE, sise à GAILLAC (Tarn) pour un montant de 699.00 € HT.

X – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti – Section C n° 8 – 384 m²
Côte de l'église
Prix : 130 000 €
- Immeuble bâti – Section C n° 90 – 122 m²
Grand'rue
Prix : 90 000 €
- Immeuble bâti – Section C n°66 – 45 m²
Rue du Nord
Prix : 58 000 €

XI - INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- **Déploiement de la fibre**

L'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) ne peut être réalisé sur le site de Brens pour des raisons techniques (impossibilité de prévoir 2 raccords).

- **Défibrillateurs**

Les 3 défibrillateurs ont été installés : Mairie – Espace Socio Culturel et Maison Communale. Dès que la situation sanitaire le permettra, les formations seront dispensées aux élus, personnel, enseignants, associations.

- **Sécurisation accès pont de Douzil**

Les dispositifs définitifs pour ralentir la vitesse ont été installés et agrémentés. Leur efficacité est confirmée.

Mme PALOT relève un manque de visibilité au stop chemin de Benague. Mme le Maire se rendra sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures.